

6.5.3 Utilisation du territoire, 6.5.3.1 Phase construction

QC-56 Durant la semaine de chasse à l'Original à la carabine, les travaux seront suspendus sur une portion du site. Pourquoi ne pas proposer une mesure semblable pour les autres types de chasse?

QC-57 À la page 6-44, des mesures d'atténuation sont prévues pour les sentiers de véhicules motorisés. Ces mêmes mesures seront-elles appliquées pour les autres types de sentiers, s'il y a lieu, tels les sentiers pédestres, de ski de fond et de vélo?

6.5.4 Infrastructures d'utilité publique, 6.5.4.1 Phase construction Réseau routier

QC-58 Les impacts (bruit, poussière, etc.) causés par l'augmentation du transport routier sur les riverains des routes utilisées durant la phase de construction (surtout pour les véhicules lourds) devraient être plus détaillés. Normalement, l'utilisation de l'eau comme abat-poussière est privilégiée. Si un abat-poussière chimique est utilisé, il devra être certifié NQ 24100-300.

QC-59 Le ministère des Transports (MTQ) s'est dit disponible pour aider à la préparation de la logistique des transports des composantes d'éoliennes et pour répondre aux questions de l'initiateur concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées. Le MTQ souhaite connaître les dimensions hors tout des composantes des éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et palles) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

6.5.5 Systèmes de télécommunication

QC-60 L'étude d'impact mentionne que les signaux de télévision analogiques devraient être remplacés par des signaux numériques au moment où le parc éolien entrera en opération. Cependant, étant donné le niveau d'avancement actuel de la migration au numérique et des échéanciers prévus par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Industrie Canada, il n'est pas impossible que certaines stations analogiques régionales restent en ondes après la date butoir du 31 août 2011. Considérant ceci, l'initiateur doit s'engager à protéger toutes les stations de télévision, autant numérique qu'analogique, qui seront opérationnelles (en ondes) au moment où le parc éolien sera en opération. L'initiateur devra mettre en place un processus de suivi d'impact et appliquer les mesures d'atténuation ou de compensation qui s'avèreront nécessaires pour protéger les auditeurs des stations de télévision analogiques et numériques. L'initiateur aura la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes. Le mécanisme qui sera mis en place pour l'analyse, le suivi et la résolution de toutes les plaintes valides doit être décrit par l'initiateur. Enfin, l'initiateur doit s'engager par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision, cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien.

6.5.8.2 Évaluation des impacts visuels globaux par unité de paysage

QC-61 En lien avec le tableau 6.14 (p. 6-55) et la méthodologie employée, pouvez-vous fournir l'impact visuel subi pour chacun des attraits touristiques du tableau 2.25 (p. 2-44)?

6.5.8.4 Appréciation globale de l'impact visuel du parc éolien

QC-62 Les routes 132 et 195 sont reconnues comme un circuit panoramique et des routes d'intérêt. L'étude d'intégration et d'harmonisation du paysage conclut que les éoliennes ne modifieront que l'arrière-plan des vues. Le MRNF souhaite donc que des vues stratégiques supplémentaires soient réalisées sous la forme de simulations visuelles afin de valider cette appréciation, surtout au niveau des milieux habités situés dans la zone d'influence moyenne, dont celles des municipalités des paroisses de Saint-Cléophas, de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (lac Humqui) et de Sainte-Irène.

6.7 Importance des impacts résiduels, Milieu biologique

QC-63 À la page 6-59, l'importance des impacts résiduels est estimée en se basant sur les résultats des inventaires et des taux de mortalité observés ailleurs. Le MRNF porte à l'attention de l'initiateur que les inventaires d'oiseaux de proie n'ont pas couvert les pics de migration observés en 2007, menant ainsi à une sous-estimation de la fréquentation du secteur du lac Alfred et que les taux de mortalité rapportés ailleurs ne peuvent, comme précisé dans l'étude, être transposés au secteur d'étude. En outre, si le taux de fréquentation du territoire à l'étude était effectivement faible, il ne faudrait pas en conclure que les taux de mortalité seraient automatiquement aussi faibles. Quelques études récentes indiquent clairement que le nombre de mortalités n'est pas nécessairement en corrélation avec l'abondance des oiseaux en migration :

- De Lucas, M., G.F.E. Janss, D.P. Whitfield and M. Ferrer (2008). *Collision Fatality of Raptors in Wind Farms does not Depend on Raptor Abundance*, Journal of Applied Ecology 45: 1695–1703; Rugge;
- L.M. (2001). *An Avian Risk Behavior and Mortality Assessment at the Altamont Pass Wind Resource Area in Livermore, California*, MS Thesis, Calif. State Univ., Sacramento.

6.7 Importance des impacts résiduels

QC-64 Dans le tableau 6.15 (p. 6-60), il est mentionné que l'impact résiduel du projet sur le paysage est peu important. Veuillez expliquer cette conclusion étant donné que l'importance de l'impact pour le paysage varie de nulle à majeure selon le tableau 6.14 (p. 6-55). La colonne paysage dans le tableau 6.15 ne devrait-elle pas être détaillée davantage ou tout simplement éliminée?

6.8 Impacts cumulatifs, 6.8.2 Milieu biologique

QC-65 Il est important de s'assurer que les suivis de mortalité prévus pour la faune avienne et les chiroptères soient effectués conformément aux protocoles établis par le MRNF et

aux normes recommandées. Si l'effort et les périodes d'inventaire identifiés ne sont pas respectés, les données recueillies peuvent facilement mener à une sous-estimation de la mortalité.

7.3 Plan des mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances

QC-66 La Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demande qu'une copie du plan des mesures d'urgence lui soit transmise pour commentaires. Par ailleurs, le plan des mesures d'urgence devra être arrimé au plan de sécurité civile des municipalités de la zone d'étude et des MRC de La Mitis et de La Matapédia. Il est recommandé que le plan des mesures d'urgence contienne un programme d'exercices afin d'évaluer l'efficacité des mesures prévues.

8. Suivi environnemental

QC-67 Quels sont vos engagements quant à la diffusion des résultats des différents suivis auprès des ministères et de la population concernée?

QC-68 Pouvez-vous fournir les paramètres les plus plausibles concernant les suivis de la faune avienne et des chiroptères (nombre d'éoliennes suivies, fréquence de la recherche, protocoles, échéanciers, etc.)?

QC-69 Prévoyez-vous faire un suivi du niveau d'intégration des éoliennes au paysage, incluant un sondage auprès de la population? Ces informations pourraient être très utiles, autant pour vous que pour le milieu et le gouvernement.

QC-70 Selon le MRNF, l'objectif des suivis de la faune avienne et des chiroptères n'est pas uniquement d'obtenir une estimation adéquate des taux de mortalité, mais aussi d'identifier les éoliennes « à risque ». Plusieurs études récentes indiquent que la mortalité dans un parc éolien est souvent imputable à seulement quelques éoliennes mal localisées. Dans ce contexte, la couverture du plus grand nombre d'éoliennes possible est souhaitable afin d'identifier les éoliennes « à risque » et de déterminer les mesures d'atténuation à adopter s'il y a lieu.

10.2 Impact environnemental

QC-71 Selon le MRNF, à la page 10-2, des précisions devront être apportées avant d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur les pygargues à tête blanche (voir autres commentaires). Le MRNF rappelle que, selon le Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, « s'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement ».

De plus, selon le MRNF, l'étude ne prend pas suffisamment en considération la présence de la Grive de Bicknell qui obtiendra, en 2009, le statut d'espèce vulnérable au Québec. La seule mesure d'atténuation envisagée pour protéger cette espèce est de réaliser les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification. Cette seule

mesure ne préviendra que le dérangement, alors que d'autres impacts devraient être considérés. Les pertes et la fragmentation d'habitats associées au déboisement sont aussi susceptibles de nuire à cette espèce. Il faudrait idéalement mieux circonscrire les territoires fréquentés par cette espèce et prévoir une zone tampon autour de ceux-ci afin d'en assurer une protection adéquate. Le positionnement des éoliennes devrait être prévu de façon à éviter le déboisement à proximité de ces territoires. De plus, en raison de vents favorables qui y prévalent, plusieurs projets éoliens au Québec ont été réalisés ou sont prévus sur des sommets où se retrouvent les habitats propices à la Grive de Bicknell (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches). Ces nombreux projets pourraient engendrer un impact cumulatif sur la population de grives de Bicknell au Québec. Il est particulièrement important d'aborder le sujet de cet impact cumulatif et des mesures d'atténuation qui devraient être mises en œuvre pour en réduire l'ampleur.

Divers

- QC-72** En plus du comité de liaison, il serait intéressant que l'initiateur envisage la mise en place d'un système général d'émission de plaintes par les citoyens et de leur traitement (autant pour la phase de construction que celles d'exploitation et de fermeture).
- QC-73** Dans le cadre du projet à l'étude, si des ouvrages, activités, constructions, travaux ou exploitations, même temporaires, sont visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (REEIE), ils peuvent être considérés dans le cadre de la présente étude d'impact. Sinon, ils devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.
- QC-74** Lors de la consultation des partenaires par le MRNF pour la délivrance de la lettre d'intention, Hydro-Québec a demandé à être consulté lorsque le plan d'implantation du parc sera connu. Cette préoccupation concernait spécifiquement le réservoir Mitis. L'initiateur doit donc consulter Hydro-Québec à cet égard.
- QC-75** La zone d'étude du parc éolien est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent sur les terres du domaine de l'État dont une partie est sous la gestion des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vertu de classifications géographiques types conclues entre le MRNF et chacune des MRC. S'il y a lieu, l'initiateur devra donc obtenir, auprès des MRC, les droits fonciers et forestiers qui s'appliquent pour ces terres.
- QC-76** Le massif montagneux du mont Saint-Pierre, où se situe le projet, compte des sommets atteignant 900 mètres d'altitude qui, combinés à la présence d'importants plans d'eau à proximité (fleuve Saint-Laurent, lac Mitis, lac Matapédia), favorisent la formation de verglas, mais aussi la formation de givre ainsi que l'accumulation de quantités impressionnantes de neige durant la période hivernale. Compte tenu de ces aspects climatiques particuliers, pouvez-vous approfondir sur les risques et sur les moyens envisagés pour contrer d'éventuels problèmes reliés à cette période?
- QC-77** Lors de la phase de démantèlement, plusieurs pales et nacelles d'éoliennes seront à éliminer ou à recycler. Plusieurs pales seront à éliminer également lors de la phase d'exploitation. L'élimination de ces composantes demeure un problème en raison de la

nature des matériaux qui les composent. Selon la direction régionale du MDDEP, l'industrie de l'éolien devrait être mise à contribution afin de trouver des solutions au recyclage de ces composantes. Elle demande votre opinion sur le sujet. Pouvez-vous élaborer sur ce problème?

Volume 2 – Document cartographique

Carte 6.9 – Zones d'influence et visibilité des nacelles

QC-78 Une erreur s'est glissée dans l'affichage des simulations sur la carte 6.9 pour le site de la pourvoirie du Lac-Mitis. En effet, les simulations numéros 6 et 7 doivent être inversées. De plus, selon le MRNF, d'autres vues stratégiques devraient être réalisées à partir du réservoir du lac Mitis. Les simulations actuelles ne considèrent pas l'étendue du lac et les paysages visibles. D'autres vues stratégiques devraient aussi être réalisées à d'autres endroits. Le Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère du MRNF fait mention de l'importance des impacts visuels et recommande que les impacts soient démontrés par des simulations visuelles.

Dans la section 6.5.8.2 du volume 1, au tableau 6.14 (p. 6-55), 24 unités de paysage ont été identifiées, mais seulement 12 simulations visuelles ont été réalisées. Pour l'ensemble des unités de paysage, selon le MRNF, le nombre de simulations semble peu approprié et ne permet pas l'analyse d'intégration et d'harmonisation du parc éolien. Le MRNF recommande que les principaux sites d'intérêts ou points de vue stratégiques soient pris en considération en tenant compte de différents angles de vue, tel qu'exigé par son Guide (p. 10, 3.2.1 Simulations visuelles).

Au tableau 8 de la section 4.3 du volume 3, une référence est faite à une série de photos prises dans différentes unités de paysage, en lien avec certaines simulations visuelles apparaissant dans le volume 2. Le lien entre les photos du volume 3 et les simulations visuelles du volume 2 est difficile à faire. Il serait pertinent que toutes les unités de paysage soient représentées par des photos et aussi par des simulations visuelles. Les photos présentées pour effectuer les simulations visuelles montrent souvent un arrière-plan peu contrastant. La majorité des photos (7/12) ont été prises par temps plutôt nuageux, minimisant ainsi les contrastes. Qui plus est, la simulation visuelle n° 11, à partir du lac Saint-Pierre, présente une prise de vue hivernale par temps gris avec une visibilité limitée et où les conifères enneigés diminuent l'impact visuel des éoliennes dans le paysage. L'initiateur devrait tenir compte de cette remarque lors d'éventuelles prises de vue stratégiques servant à réaliser des simulations supplémentaires tel que recommandé précédemment.

Depuis avril 2008, un nouvel outil (Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages) est disponible sur le site Internet du MRNF. Des simulations visuelles y sont présentées accompagnées de critères qualitatifs d'analyse et d'un argumentaire sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages.

Volume 3 – Études de références

Rapport d'inventaire de la faune avienne

- QC-79** Une meilleure description des inventaires serait requise dans la section 3.2.1 (Points d'observation) pour permettre d'évaluer s'ils ont été réalisés de façon adéquate, entre autres au niveau des périodes couvertes.
- QC-80** Selon Environnement Canada, bien qu'il existe des études et des observations qui démontrent que plusieurs oiseaux volent au-dessus des éoliennes et de leurs pales, il y a également plusieurs oiseaux qui volent au niveau des éoliennes. Il faut aussi se rappeler que les oiseaux passeront à la hauteur des éoliennes lors des atterrissages et des décollages. De plus, plusieurs oiseaux diminuent leur altitude de vol lorsque les conditions climatiques sont mauvaises (pluie intense, brouillard, forts vents, etc.). Pouvez-vous préciser comment la hauteur de vol des oiseaux est évaluée et si les observateurs sont évalués sur leur capacité à estimer cette hauteur?
- QC-81** Selon le MRNF, à la page 16, les indices d'abondance obtenus semblent sous-estimés et les comparaisons effectuées sont peu significatives. Lors de l'inventaire printanier, deux semaines successives en avril n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Or, les données présentées au tableau T.15 (p. 21) indiquent clairement que ces deux semaines correspondent aux pics de migration obtenus aux stations de dénombrement de Saint-Fabien et de Saint-Stanislas-de-Kostka. Même si l'abondance des oiseaux de proie est inférieure sur le site du lac Alfred, il est indéniable que l'indice d'abondance aurait été supérieur si des inventaires avaient été réalisés au cours des semaines du 15 et du 29 avril.

Le même problème est survenu au cours de l'automne où les données (tableau T.16) indiquent que les semaines du 7 et du 14 octobre, où aucun inventaire n'a eu lieu, correspondent au pic de migration observé à la station de dénombrement de Tadoussac. Selon le MRNF, l'initiateur peut alléguer que ces périodes ont été évitées pour des raisons de sécurité pendant la saison de chasse à l'Orignal, mais cette considération ne peut être invoquée que pour une seule de ces deux semaines. Donc, tant au printemps qu'à l'automne, les indices d'abondance d'oiseaux de proie obtenus sont inadéquats. Toute l'évaluation subséquente des impacts, basée sur cette « faible fréquentation », doit ainsi être remise en question.

- QC-82** Selon Environnement Canada, la présentation des résultats à la section 4.1.3 ne permet pas de comparer les données recueillies dans le cadre de ce projet avec les données de migration des observatoires d'oiseaux au Québec. De plus, la comparaison a seulement été effectuée pour les rapaces. Afin de comparer les résultats de migration de ce projet avec ceux des observatoires d'oiseaux au Québec pour une période donnée, il faut séparer les résultats par jour et présenter toutes les séries temporelles. En mettant les données d'inventaires du projet en perspective avec toutes les données de migration des observatoires d'oiseaux au Québec pour la période en question, il est possible de vérifier si les périodes de pics migratoires ont été couvertes et, par le fait même, de juger de la qualité des données récoltées. De plus, il est possible d'effectuer cette comparaison pour les espèces autres que les rapaces. L'observatoire des oiseaux de

Tadoussac (OOT) possède des données de migration sur les passereaux. Pouvez-vous comparer vos données à celles de l'OOT pour les passereaux et les rapaces? La présentation devrait se faire en comparant les données récoltées de chaque jour d'inventaire de l'OOT avec chaque jour d'inventaire pour le présent projet.

- QC-83** Selon Environnement Canada, l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer les impacts du projet sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude. Pouvez-vous définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite de la réalisation du projet (exemples : forêt (âge et type de peuplement), milieux humide, etc.)? Pouvez-vous également évaluer la densité de couples nicheurs de chaque espèce d'oiseau migrateur par type d'habitat et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront touchés par ces pertes d'habitat (voir le document d'Environnement Canada (1997) pour plus d'information)? L'initiateur pourrait valider et compléter la liste des oiseaux qui nichent potentiellement dans la zone d'étude en utilisant les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry 1995), gérée par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO). Il y a plus d'informations sur cette base de données, ainsi que les coordonnées de la personne-ressource à contacter pour consulter les données sur le site Internet : <http://www.quebecoiseaux.org/> (4545, avenue Pierre-De Courbetin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Québec, H1V 3R2, téléphone : 514 252-3190 ou 1 866 583-4846). La base de données de l'Atlas contient toutes les données qui ont servi à la fabrication des cartes que l'on trouve dans l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. À la suite d'une entente signée il y a plusieurs années, le Service canadien de la faune (SCF) a délégué la gestion de cette base de données au RQO. Selon cette entente, le SCF ne peut plus fournir ces données aux consultants et même à des organismes sans but lucratif; ceux-ci doivent en faire la demande au RQO auprès de Daniel Jauvin. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données (courriel: bdAtlas@quebecoiseaux.org).

Rapport d'inventaire de chiroptères

- QC-84** La présence de trois espèces de chiroptères est confirmée. Cependant, comme précisé à la section 4.1.1.1, les cris non identifiés appartenant aux chiroptères du genre *Myotis* sont susceptibles d'appartenir à deux espèces, soit la Chauve-souris nordique et la Petite Chauve-souris brune. Selon le MRNF, il serait important que les données soient présentées de façon à souligner cet aspect. Entre autres, au tableau T.2, à la ligne indiquant *Myotis* sp., les noms des deux espèces devraient apparaître, comme cela a été fait sur une autre ligne pour deux autres espèces difficiles à distinguer au moyen des enregistrements. Il y aurait donc possibilité de présence de quatre espèces selon les résultats des inventaires.

Étude paysagère

- QC-85** Il est mentionné dans l'étude d'impact que le sommet du mont Saint-Pierre est reconnu comme une unité territoriale d'intérêt. L'importance de l'impact sur le mont Saint-Pierre est soulignée, tout en reconnaissant qu'il fait partie de la liste des points de vue sensibles (tableau 5 de la page 29). Selon le MRNF, l'implantation des éoliennes projetées va modifier la qualité visuelle de ce site, surtout au sommet du mont Saint-Pierre.

Dans la section 4.4, une référence est faite aux recommandations tirées du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Volet éolien et du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères du MRNF. Il est mentionné que ces recommandations permettent de mieux intégrer le parc éolien dans le paysage actuel. Il est, entre autres, fait référence à l'application de la recommandation suivante : « [...] l'élaboration du parc éolien en harmonisation avec les usages présents sur le territoire public, les droits consentis et les potentiels de mise en valeur ». L'initiateur précise qu'à cet effet, le secteur du mont Saint-Pierre demeurera accessible pour la pratique des activités récréatives existantes et pour la villégiature. Il affirme également que l'amélioration de la qualité des chemins d'accès existants et l'ajout de nouvelles infrastructures faciliteront l'accès aux installations existantes. Selon le MRNF, en tenant compte de l'intérêt de cette unité territoriale, des mesures d'atténuation doivent être prévues et, s'il y a lieu, des mesures de compensation doivent être identifiées afin de compenser les impacts incontournables. Aucune mesure de compensation ne semble être prévue dans le secteur du mont Saint-Pierre. Est-ce que les intervenants ou utilisateurs qui fréquentent le sommet du mont Saint-Pierre ont signifié leur accord quant aux atténuations proposées?

L'initiateur devrait, selon le MRNF, tenter d'expliquer les techniques de localisation des éoliennes dans le paysage, principalement sur le mont Saint-Pierre, et ce, afin de faciliter le niveau de compréhension des choix et aussi d'acceptabilité sociale. Ne serait-il pas possible de positionner certaines éoliennes de telle façon que leurs visibilitées soient atténuées, facilitant l'intégration dans le paysage et diminuant les impacts cumulatifs des éoliennes? Il serait aussi pertinent que d'autres simulations visuelles de vues stratégiques soient réalisées afin de constater sur plusieurs angles les impacts visuels à partir du mont Saint-Pierre (voir autres commentaires). Selon le MRNF, les mêmes remarques s'appliquent au lac Saint-Pierre. Aucune mesure d'atténuation ou de compensation n'est prévue pour ce secteur de villégiature qui regroupe six chalets et pour lequel des éoliennes sont prévues dans l'encadrement visuel des chalets, plus précisément dans la zone d'influence forte. Le MRNF fait remarquer qu'il est bien indiqué dans la lettre d'intention que pour un lac d'intérêt pour la villégiature, il sera important de préserver la qualité de l'expérience récréative. Est-ce que l'initiateur a consulté les villégiateurs? Qu'entend-t-il faire pour l'intégration ou l'harmonisation des éoliennes situées dans l'aire d'influence forte? Des vues stratégiques supplémentaires par simulations devraient être prises afin de couvrir les angles de vues à partir du plan d'eau vers le projet du parc éolien.

Denis Talbot, M. Sc. Environnement
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

Hubert Gagné, M.Sc.géogr
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

Le 25 septembre 2009

Monsieur Stéphane Boyer
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H3B 1H4

Objet : Deuxième série de questions et de commentaires concernant le projet de parc éolien du lac Alfred et du poste de raccordement élévateur de tension 34,5 kV-315 kV (Dossier 3211-12-154)

Monsieur,

À la suite de la consultation sur votre document de réponses à notre première série de questions et commentaires, vous trouverez ci-dessous une seconde série de questions et commentaires concernant l'étude d'impact du projet en titre.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer six (6) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

RQC 3

Le terme « dénudé humide isolé » n'est pas défini. Pouvez-vous indiquer s'il s'agit d'un marais, d'un marécage ou d'une tourbière?

RQC 6

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), dans la zone d'étude, il est possible d'identifier trois entités polygonales représentant des refuges biologiques. De ces trois polygones, deux font partie des compilations de deux unités

...2

territoriales de référence (UTR) différentes (numéros 012532004 et 012532003). Par conséquent, du point de vue territorial, les refuges ne devraient pas être décrits en fonction de l'aspect « compilation » des surfaces, mais bien de leurs caractéristiques de positionnement dans leur ensemble. En conclusion, dans la zone d'étude, il faut parler de deux refuges biologiques.

RQC 8

Selon le MRNF, il n'est pas adéquat de calculer une valeur moyenne en regroupant les valeurs du printemps et de l'automne, car cela ne fait que réduire l'importance de la migration des oiseaux de proie dans le secteur. Même si les données sont présentées séparément pour chacune des saisons dans d'autres sections du document, la présentation de cette valeur moyenne en début de document donne une mauvaise lecture de la situation réelle. Selon le MRNF, le lecteur ne devrait pas avoir à parcourir tous les documents pour retrouver les données ventilées et mieux évaluer l'importance des variations saisonnières.

Le respect de la couverture temporelle n'est pas conforme au Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (Protocole) du MRNF (2008). Selon ce ministère, même si le nombre total d'heures requises a été atteint, la répartition de ces heures pendant les périodes exigées n'a pas été respectée. Le protocole indique qu'un minimum de 3,5 heures doit être couvert chaque semaine pendant la durée de la migration. Il ne s'agit pas uniquement de répartir le nombre d'heures requises pendant une période de dix semaines au printemps et de douze semaines à l'automne, mais de s'assurer que l'échantillonnage couvre chacune de ces semaines. Selon le MRNF, en omettant de couvrir l'ensemble des périodes de migration, les pics de migration ont été manqués et l'abondance des oiseaux de proie a été sous-estimée. Le document devrait clairement indiquer que les valeurs obtenues ne représentent que des minima.

RQC 9

Selon le MRNF, le nid de Pygargue à tête blanche du lac Matapédia est situé à moins de 20 kilomètres des éoliennes les plus proches et, de ce fait, comme cela est précisé à la page 5 du protocole, ces oiseaux devraient éventuellement faire l'objet d'un suivi télémétrique afin de vérifier si le domaine vital chevauche les limites du parc éolien (comme précisé à la QC 37 de la section 6.2.2). Même si ce nid n'a pas été occupé en 2009, il faudra en vérifier l'occupation en 2010 et en tenir compte, s'il est effectivement utilisé par les Pygargues.

RQC 21

Le MRNF estime que la distance séparatrice de 50 mètres proposée par l'initiateur est nettement insuffisante pour assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers, notamment en période hivernale où des jets de glace pourraient provenir des pales des éoliennes. Des études comparables prévoyaient des distances séparatrices pouvant aller jusqu'à 250 mètres. Dans sa réponse, l'initiateur s'engage à assurer une distance sécuritaire entre les sentiers et les éoliennes. Quelle est la distance minimale qu'il entend respecter et comment justifie-t-il son choix?

RQC 22

Il n'y a aucun dépôt de matériaux secs en activité et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans ce secteur.

RQC 38

Le MRNF rappelle qu'il a demandé à l'initiateur, dans la lettre d'intention, de mettre sur pied un comité de concertation et de suivi. Ce comité vise à informer les utilisateurs du territoire tout au long de la réalisation du projet.

Selon le MRNF, dans sa réponse, l'initiateur ne précise pas le moment où il mettra en place ce comité et il rend facultative la présence de représentants de groupes d'utilisateurs du territoire. Pour que le comité de liaison puisse répondre aux exigences de ce ministère, il devrait déjà être formé et compter obligatoirement parmi ses membres des représentants des utilisateurs. De plus, la représentation des intervenants semble limitée. Des représentants de divers ministères et/ou organismes publics devraient en faire partie afin d'assurer une plus grande efficacité dans la prise de décision.

RQC 42

À l'extérieur du parc éolien, dans la zone d'étude, des érablières à bouleau jaune de type 1 et 2 ont été détectées. Dans le but de planifier éventuellement des inventaires dans ces secteurs, la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP aimerait obtenir une carte de ces peuplements. Cette direction aimerait également obtenir une confirmation que l'inventaire floristique prévu dans le secteur de l'éolienne numéro 1 a bel et bien été effectué et, le cas échéant, un rapport détaillé des observations qui auront été faites.

RQC 47

Selon le MRNF, même si les données présentées au tableau 6.9 proviennent de l'est du Canada, il faudrait en faire une analyse plus critique. L'effort déployé dans

chacune de ces études n'est pas présentée et on ne sait pas si les périodes de migration ont été couvertes de façon appropriée. Il serait important de fournir ces informations pour que le lecteur puisse évaluer adéquatement la valeur de ces données. À titre d'exemple, le cas particulier du suivi effectué dans le parc Le Nordais est une très mauvaise référence, l'effort d'échantillonnage pour ce suivi étant nettement insuffisant.

RQC 50

L'initiateur ne dispose pas des données cartographiques relatives aux domaines vitaux des Pygargues à tête blanche. Selon le MRNF, les Pygargues à tête blanche nichant au lac Mitis utilisent le territoire en question. Même si le risque de collision est susceptible d'être faible, les données de télémétrie devront être examinées rigoureusement pour aider à positionner adéquatement les éoliennes dans le secteur concerné.

Le positionnement final des éoliennes à l'intérieur de la zone de chevauchement du domaine vital de ces oiseaux devra faire l'objet de discussions avec les représentants du MRNF.

RQC 51

L'initiateur n'a pas défini et localisé les habitats potentiels des espèces à statut particulier. Selon Environnement Canada, il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet sur l'habitat potentiel des ces espèces et tenter de minimiser l'impact en modifiant le tracé d'une route par exemple.

RQC 59

Le ministère des Transports du Québec juge votre réponse incomplète et réitère sa demande de précisions sur les dimensions hors tout des composantes des éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

RQC 60

CBC/Radio-Canada réitère ses demandes de la QC-60 du document de questions et de commentaires de juin 2009. Cette société ajoute qu'elle n'a pas demandé une étude détaillée sur les radiocommunications. Ses demandes se rapportent au processus de suivi d'impact et aux mesures d'atténuation et de compensation. Le MRNF demande aussi à l'initiateur de s'engager à résoudre d'éventuelles dégradations de la qualité des services de radiocommunication ou de radiodiffusion qui pourraient survenir à la suite de l'implantation des éoliennes.

RQC 62

La Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est située en bordure du circuit panoramique de la route 195 (route d'intérêt) et, de ce fait, le MRNF estime que des vues stratégiques supplémentaires devraient être réalisées sous la forme de simulations visuelles afin de valider les conclusions de l'évaluation des impacts.

RQC 63

Le MRNF demande à l'initiateur de s'exprimer sur ce qu'il entend faire concernant son évaluation des impacts sur les oiseaux de proie à la suite des commentaires de la QC 63.

RQC 69

Dans sa réponse, l'initiateur affirme ne pas prévoir réaliser de sondage auprès de la population. Selon le MRNF, le niveau d'intégration des éoliennes au paysage est peu documenté et il serait intéressant que l'initiateur évalue l'impact des éoliennes sur les touristes et les résidents.

RQC 78

Le MRNF a demandé à l'initiateur de produire des simulations additionnelles de vues stratégiques du lac Mitis. Selon ce ministère, le nombre de simulations semble peu approprié et ne permet pas l'analyse d'intégration et d'harmonisation du parc éolien.

RQC 82

Selon Environnement Canada, l'initiateur n'a pas comparé les données de migration du projet avec celles de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT) tel que demandé. Il est important de mentionner que les pics de migration se produisent souvent lorsque les conditions météorologiques à grande échelle sont favorables et ces pics de migration peuvent se produire sur de très grandes étendues. Par conséquent, il est utile de comparer les données de migration du projet avec la séquence quotidienne de migration de l'OOT tant pour les rapaces que les autres espèces d'oiseaux pour lesquelles il existe des données. Environnement Canada vous invite à prendre connaissance des articles scientifiques suivants portant sur le phénomène :

- Diehl, R.H., R.P. Larkin et J.E. Black. 2003. Radar observation of bird migration over the Great Lakes. *The Auk* 120(2):278-290.
- Kerlinger, P. et F.R. Moore. 1989. Atmospheric structure and avian migration. *Current Ornithology* 6:109-142.

- Richardson, W.J. 1971. Spring migration and weather in eastern Canada: a radar study. *American Birds* 25:684-690.
- Richardson, W.J. 1978. Timing and amount of bird migration in relation to weather: a review. *Oikos* 30: 224–272.
- Sojda, R.S., Ruth, J.M., Barrow, W.C., Dawson, D.K., Diehl, R.H., Manville, A., Green, M.T., Krueper, D.J., and Johnston, S., 2005, Using radar to advance migratory bird management: an interagency collaboration: U.S. Geological Survey, Fort Collins Science Center, Fact Sheet 2005-3048, 2 p.

RQC 83

Selon Environnement Canada, l'ensemble des informations fournies par l'initiateur ne permet pas d'évaluer les impacts du projet sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude. Environnement Canada réitère donc sa demande d'information.

RQC 85

Il est mentionné, dans l'étude d'impact, que le sommet du mont Saint-Pierre est reconnu comme une unité territoriale d'intérêt. L'importance de l'impact sur le mont Saint-Pierre est soulignée, tout en reconnaissant qu'il fait partie de la liste des points de vue sensibles. Cependant, l'initiateur mentionne les points suivants à propos du mont Saint-Pierre : « Bien que possédant un certain intérêt, cette unité territoriale n'est toutefois pas considérée comme un pôle de développement récréatif niveau 1... » et « ... la majorité de ce territoire est classée dans « secteur de planification – faible potentiel récréotouristique » ».

Le MRNF s'interroge sur l'importance de la valeur récréative que l'initiateur lui accorde. L'initiateur ne fait aucune référence aux mesures d'harmonisation et d'atténuation qu'il entend réaliser pour le mont Saint-Pierre et pour le secteur de villégiature du lac Saint-Pierre. De plus, les explications techniques sur la localisation des éoliennes sont également manquantes. Il devra apporter les précisions demandées précédemment.

L'étude de l'initiateur devra démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour rencontrer l'objectif d'harmonisation du mont Saint-Pierre.

Commentaires d'ordre général

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) est étonné de constater les conclusions différentes de l'étude d'impact de l'initiateur qui conclut à une incidence de mineure à nulle du projet sur la plupart des unités de paysages et de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages du

Bas Saint-Laurent réalisée par Ruralys qui conclut que les monts Notre-Dame, dont le mont Saint-Pierre, constituent des éléments paysagers typiques qu'il convient de considérer et sont vulnérables et déterminants dans la qualité de plusieurs paysages de la MRC de La Matapédia.

Le MRNF voudrait avoir des précisions sur ce que l'initiateur entend faire lorsqu'il mentionne en réponse à des questions ou commentaires formulés, qu'il « prend note de ce commentaire ». Cela n'indique pas s'il a l'intention d'apporter des correctifs. Ce ministère demande donc à l'initiateur du projet d'apporter une plus grande précision lorsque cela est possible.

Le MRNF devra consulter la Première Nation Malécite de Viger concernant le territoire visé par le projet de parc éolien du Lac-Alfred pour l'émission des droits (RQC 11). Cette consultation s'effectuera sur l'ensemble du projet, y compris le périmètre précis du projet, la localisation de chaque éolienne ainsi que le poste de raccordement, les chemins d'accès, de même que toutes infrastructures de raccordement nécessaires au projet, afin de connaître les préoccupations de la Première Nation Malécite de Viger et le degré d'atteinte à ses droits, s'il y a lieu.

À la suite des résultats de la consultation, le MRNF pourra imposer d'autres exigences à l'initiateur qui n'étaient pas incluses dans la lettre d'intention. Ces exigences seront définies selon le degré d'atteinte aux droits ancestraux et pourront se traduire par des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'éoliennes. L'initiateur devra appliquer les décisions du MRNF, le cas échéant.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets
en milieu terrestre,

Marie-Claude Théberge